

6

Sous l'autorité du Préfet, le Maire :

a Le Maire fait exécuter la loi de la République dans sa commune

En droit, la loi (*du latin lex, legis qui signifie loi*) désigne une règle juridique suprême, générale et impersonnelle, ou l'ensemble formé de telles règles. Source du droit, la loi est votée par le Parlement, composé de Sénateurs et de Députés qui représentent le peuple. On parle parfois de « législation » comme synonyme de « loi ».

Il existe d'autres sources de droit que la loi : la tradition (*us et coutumes*), la jurisprudence, les lois fondamentales (*Constitution, « grande charte », etc.*), et les règlements et autres actes écrits du pouvoir exécutif (*le Gouvernement*).